

M. Hnatyshyn: D'abord vous nous avez enlevé nos trains, aujourd'hui vous prenez nos routes. Que nous enlèverez-vous la prochaine fois?

M. Trudeau: Vous!

ON DEMANDE AU MINISTRE D'APPUYER LE PROJET

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, si ce mégaprojet se réalise, 47 p. 100 des installations seront situées tout près de la route. Étant donné que cette route est aussi achalandée que la transcanadienne, et compte tenu du fait qu'il pourrait aussi créer nombre d'emplois, le ministre voudrait-il essayer de convaincre son collègue d'inclure ce projet au nombre de ces projets spéciaux de relance?

• (1200)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis heureux que mon collègue admette qu'un grand nombre d'autres projets dans l'Ouest peuvent être intégrés au programme de relance.

En ce qui concerne le choix des projets en matière de transport, il a fallu faire des choix dans les différentes régions du Canada. Autrement dit, le gouvernement fédéral ne fait pas la même chose dans toutes les régions. Nous avons choisi les projets qui nous ont paru prioritaires dans chaque région. Et naturellement les priorités varient sensiblement d'une région à l'autre. Pour ce qui est de l'Ouest, on a constaté qu'un grand nombre d'aéroports réclamaient toutes sortes d'investissements. Et nous avons examiné les aéroports de Fort McMurray, de Regina et d'autres. Dans le cadre de ce programme, les aéroports de l'Ouest vont bénéficier de toutes sortes d'améliorations.

* * *

[Français]

PÉTITIONS

DÉPÔT DES RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que les pétitions présentées par des honorables députés le jeudi 26 mai 1983 sont conformes aux exigences du Règlement quant à leur forme.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR LA PROVINCE DE TERRE-NEUVE

Mme le Président: J'ai le devoir, conformément à l'article 19 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada, 1970, de déposer sur le Bureau une copie authentique du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Terre-Neuve.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS CONCERNANT LES ATTENTATS À LA PUDEUR

M. Svend J. Robinson (Burnaby) demande à présenter le projet de loi C-685, tendant à modifier le Code criminel (motifs raisonnables).

—Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter un projet de loi modifiant deux dispositions du Code criminel qui concernent les attentats à la pudeur.

Une première modification élimine le plaidoyer fondé sur une conviction sincère mais déraisonnable acceptée par la Cour suprême du Canada à Regina dans l'affaire de *La Reine c. Pappajohn* et prévoit que le plaidoyer doit être fondé sur des motifs raisonnables seulement.

La seconde modification importante que comporte le projet de loi interdit tout témoignage concernant les rapports sexuels antérieurs du plaignant avec une autre personne que l'accusé et déclare nettement qu'un refus est toujours un refus.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[Traduction]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 3541 et 4807.

[Texte]

L'ACHAT D'UN RÉCEPTEUR PARABOLIQUE DE COMMUNICATIONS PAR SATELLITE POUR L'ÉTABLISSEMENT À SÉCURITÉ MINIMALE D'ELBOW LAKE

Question n° 3541—**M. Friesen:**

1. Le gouvernement a-t-il acheté le récepteur parabolique de communications par satellite pour l'établissement à sécurité minimale d'Elbow Lake et, le cas échéant, a) à quel prix, b) combien en coûtera l'installation, c) quand sera-t-il livré?

2. Le gouvernement a-t-il pour principe d'acheter de tels récepteurs pour d'autres pénitenciers fédéraux et, le cas échéant, qu'est-ce qui justifie cette dépense?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

1. Oui. a) \$21,000 pour le matériel (somme qui a été recouvrée de l'entrepreneur). b) Sans objet. c) La livraison n'a jamais été faite.

2. Non, le gouvernement n'a pas pour principe général d'acheter, pour tous les établissements, des récepteurs paraboliques de communications par satellite servant à des émissions de télévision et de radio. Toutefois, l'Ordonnance du CRTC relative à la licence pour chantier d'exploitation s'applique manifestement aux camps forestiers comme celui d'Elbow Lake.